



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°50/2023
Permission de voirie

Le Maire de LA CHAPELLE SUR LOIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-1 et suivants et R411-5,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande présentée le 30 août 2023, par Monsieur CHAVENEAU Cédric, Président de l'association « La Gaule Chapelonne », pour l'organisation d'un concours de pétanque entre adhérents de l'association, parking Sud de la salle des fêtes, dimanche 10 septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès au parking Nord, côté Est, de la salle Pierre Desproges sera interdit à tous véhicules (sauf véhicules de secours) :

Dimanche 10 Septembre 2023 de 8h à 23h.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront posés afin d'appliquer les présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les conditions habituelles.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée
- Au pétitionnaire

Fait à La Chapelle sur Loire,
Le 31 août 2023

Le Maire,

Paul GUIGNARD.

